

VII.

Allusions du livre d'Esther à l'organisation politique de la Perse.

En dehors des événements historiques dont nous venons de parler, le livre d'Esther nous fournit par occasion des renseignements divers sur la division géographique de la Perse et sur son organisation politique et administrative. Plusieurs de ces détails méritent d'être relevés¹, ainsi que les divers mots perses disséminés dans ce court écrit, parce qu'ils en certifient l'origine et l'exactitude.

Dès le premier verset du livre, l'auteur sacré nous fait connaître quelle était la division de l'empire perse sous Xerxès. « Assuérus, nous dit-il, régna depuis l'Inde jusqu'à l'Éthiopie sur cent vingt-sept provinces². » C'est le seul écrit de la Bible où l'Inde soit nommée³. Ce pays était soumis en effet à la Perse depuis le règne du père de Xerxès. L'Inde ne figure pas parmi les provinces perses dans les premières inscriptions de Darius, mais son nom se trouve avec celui de l'Égypte (comprenant l'Éthiopie) dans l'inscription funéraire de Nacksch-i-Roustam :

de tombeau d'Esther et de Mardochee. Il est représenté dans S. G. W. Benjamin, *Persia*, in-12, Londres, 1888, p. 131.

¹ Nous avons pu déjà en signaler quelques-uns, comme celui de la poste et des courriers, p. 652; nous ajoutons ici les principaux dont nous n'avons pas encore parlé.

² Esther, I, 1; VIII, 9. *Medinâh*, « province »; littéralement : « district judiciaire. »

³ L'Inde est nommée dans la Vulgate, Job, xxviii, 16, mais non dans le texte original. La version latine, Ezech., xxvii, 6, parle aussi de l'ivoire « indien », mais c'est une addition du traducteur à l'hébreu. — Le mot Ἰνδός, *Indus*, se lit, I Mach., vi, 37, pour désigner le corua qui conduisit les éléphants dans l'armée des Séleucides. — Hérodote, III,

15. Dit Darius le roi:
16. Par la volonté d'Ormazd,
17. voici les pays que j'ai possédés
18. en dehors de la Perse.
19. Je les ai gouvernés, ils m'ont payé tribut,
20. ce qui leur était ordonné de ma part, ils le faisaient;
21. ma loi, ils l'observaient :
22. La Médie, la Susiane, la Parthie, l'Arge,
23. La Bactriane, la Sogdiane, la Chorasmie,
24. la Drangiane, l'Arachosie, la Sattagydie,
25. la Gandarie, l'Inde (*Hindus*), les Saces (*Scythes*) Amyrgiens,
26. les Saces qui portent les bonnets pointus, Babylone,
27. l'Assyrie, l'Arabie, l'Égypte, l'Arménie,
28. la Cappadoce, la Sparda (*Lycie*), l'Ionie, les Saces
29. d'au delà de la mer, la Sukudra, les Ioniens qui portent les cheveux tressés, les Putiya,
30. les Kušiya, les Maxyens, les Karka¹.

Cette inscription énumère vingt-neuf gouvernements en dehors de la Perse; la Perse complète le nombre de trente.

Ces gouvernements formaient ce que nous appelons les « satrapies ». Elles avaient en effet à leur tête un *Chschatra-pâvan*², par abréviation : *Chschatrâpa*, composé de *Chschâtra*, « terre, pays » et de *pâvan*, « protecteur », dérivé de la racine *pâ*, « protéger³ ». Les Grecs transcrivirent ce mot

94, fait de l'Inde la vingtième circonscription financière, *vopôs*, de l'empire perse.

¹ F. W. Weissbach et M. Bang, *Die altpersischen Keilinschriften*, p. 36-37; Weissbach, *Die Achämenideninschriften*, p. 78-79; J. Oppert, *Le peuple et la langue des Mèdes*, p. 204-205.

² Inscription de Béhistoun, col. III, lignes 15, 55, F. H. Weissbach et W. Bang, *Die altpersischen Keilinschriften*, p. 22.

³ M. Haug, *Erklärung persischen Wörter des Alten Testaments* dans H. Ewald, *Jahrbücher der biblischen Wissenschaft*, t. VI, 1853, p. 153-154; P. de Lagarde, *Armenische Studien*, in-4°, Göttingue, 1877, §§ 1667, 1956, p. 115, 133. Cf. Th. Nöldeke, *Aufsätze zur persischen Geschichte*, in-8°, Leipzig, 1887, p. 33.

Σατραπείης et Ἐξατραπείης¹. Nous en avons fait « *satrape* ». L'auteur d'Esther nomme plusieurs fois les satrapes sous la forme plurielle, *'ahašdarpenim*².

Les *'ahašdarpenim* sont mentionnés les premiers parmi les grands dignitaires, parce que les satrapes étaient en effet les représentants immédiats du souverain dans les provinces à la tête desquelles ils étaient placés.

Au-dessous d'eux étaient des gouverneurs de second ordre, appelés *péhah* (pluriel, *pahôt*). Ce titre était d'origine assyro-chaldéenne³ et les Perses l'avaient adopté après la conquête de Babylone, comme il arrive souvent en pareil cas pour les noms de fonctionnaires. La subdivision des satrapies en provinces de moindre étendue est aussi mentionnée par Hérodote⁴.

Le nombre des satrapies et de leurs subdivisions a naturellement varié sous les divers rois, et même pendant un même règne, selon que le royaume a été plus ou moins étendu. Darius cite tantôt vingt-trois⁵, tantôt trente pays⁶, comme étant sous sa domination. Les révoltes ou les conquêtes en diminuaient ou en augmentaient le nombre.

Hérodote⁷ énumère soixante-quinze districts comme con-

¹ Voir ces mots dans le *Thesaurus græcæ linguæ*, édit. Didot, t. vii, 1845-1854, col. 96-97; t. iii, 1835, col. 1267.

² Esther, iii, 12; viii, 9; ix, 3. Ce mot est précédé de l'aleph (N) pros-thétique comme dans *'Ahašvêrôš* et suivi de la désinence plurielle *im*.

³ En assyrien *pihātu*, proprement : *bêl pihâti*, « maître de district. » Cf. E. Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, 2^e édit., 1883, p. 186; Frd. Delitzsch, *The Hebrew Language, viewed in the Light of Assyrian Research*, in-8^o, Londres, 1883, p. 12.

⁴ Hérodote, iii, 90.

⁵ Darius, *Inscription de Béhistoun*, col. 1, lignes 13-17. Il énumère 23 pays et conclut : *frahawam dahyâva*, xxiii, « en tout 23 pays. » F. H. Weissbach et W. Bang, *Die altpersischen Keilinschriften*, p. 12-13.

⁶ Voir plus haut, p. 663.

⁷ Hérodote, iii, 90.

tenus dans les vingt circonscriptions principales dont il parle. Le livre d'Esther¹ subdivise l'empire en cent vingt-sept régions, soit que le nombre en fût plus considérable à l'époque de Xerxès I^{er}, soit qu'il donne des divisions de moindre étendue et par conséquent plus nombreuses que dans Hérodote².

En dehors des satrapes et des *pahôt*, le livre d'Esther parle aussi des *sârê 'am* ou « chefs de chaque peuple³ », parce que chaque peuple conquis par les rois de Perse avait à sa tête, comme aujourd'hui dans l'empire ottoman, un chef officiel qui était responsable des nationaux devant le gouvernement. Les différences de langage, de mœurs et de coutumes rendaient alors comme maintenant cet usage indispensable.

L'auteur juif nous fournit aussi, sur les grands qui composaient la cour des rois de Perse, divers renseignements qui sont confirmés par l'épigraphie et la philologie. Il appelle les notables mèdes et perses *partemim*⁴. C'est en effet le nom qu'on leur donnait dans la langue du pays. En zend, *fratéma* signifie « premier »⁵. Les *partemim* étaient donc les « premiers », les principaux de la nation.

L'écrivain sacré énumère en particulier « sept chefs... qui

¹ Esther, i, 4; viii, 9; ix, 30; xiii, 1; xvi, 4.

² La Palestine, qui faisait partie de l'empire des Achéménides, et qui avait fourni des hommes à la flotte de Xerxès, Hérodote, vii, 89, n'est pas nommée dans les divisions données par les Perses et les Grecs. On voit par là que ces documents n'énumèrent que les divisions générales et importantes.

³ Esther, iii, 12; cf. viii, 9.

⁴ Esther, i, 3; vi, 9. Cf. P. de Lagarde, *Armenische Studien*, § 2289, p. 155.

⁵ Comme le grec *πρώτος*, qui dérive de la même racine. Ce mot se lit plusieurs fois dans l'inscription de Darius à Béhistoun pour désigner les principaux partisans des adversaires du grand roi. Col. 1, l. 57; ii, 77; iii, 48, 51, 73; F. W. Weissbach et W. Bang, *Die altpersischen Keilinschriften*, p. 14, 20, 22, 24.

voyaient la face du roi »¹. La locution « qui voyaient la face du roi » est significative et topique, d'après ce que nous avons déjà remarqué plus haut². Quant au nombre de sept, il nous est connu aussi par le témoignage des écrivains grecs. Ctésias et Hérodote parlent « des Sept »³. Ils étaient « les oreilles et les yeux du roi », les *orosanges*⁴, ses conseillers et ses ministres⁵.

Les allusions à la législation perse sont assez fréquentes, comme nous avons eu déjà occasion de le voir. Le décret royal porte le nom perse de *dat*⁶; l'édit, le nom également perse de *pitgām*⁷; la lettre qui porte les ordres royaux, *patšégen*⁸.

Le trésor royal est aussi désigné par son nom perse, *genāz-im*⁹, mot qui fit fortune chez les anciens et fut

¹ Esther, I, 14.

² Voir plus haut, p. 654.

³ ἑπτὰ τῶν Περσῶν ἐπίσημοι, XIII-XIV, 45, J. Gilmore, *The Persica*, p. 147-148 et note. — ἄνδρων τῶν ἑπτὰ. Hérodote, III, 141. — Ces témoignages sont confirmés par l'inscription de Darius à Behistoun, col. IV, lignes 80-86 (F. H. Weissbach et Bang, *Die altpersischen Keilschriften*, p. 28-29), où nous voyons que ce sont les Sept qui font périr le faux Smerdis.

⁴ Hérodote, VIII, 8.

⁵ Sur le nombre sept, chez les Perses, voir M. Dieulafoy, *L'Acropole de Suse*, p. 262, 355, 414.

⁶ Esther, I, 8, 19; II, 12; III, 8, etc. La forme perse est *dāta*.

⁷ Esther, I, 20. En ancien perse, *patigama*, en persan moderne, *patigām*. Voir J. Gildemeister, *Zur Etymologie altpersischen Wörter im Semitischen* dans la *Zeitschrift für Kunde des Morgenlands*, publiée par Chr. Lassen, t. IV, Bonn, 1842, p. 214.

⁸ Esther, VIII, 9. Voir Gildemeister, *ibid.*, p. 219; P. de Lagarde, *Armenische Studien*, § 1838, p. 127.

⁹ Esther, III, 9; IV, 7. Sur l'origine perse de ce mot, voir Th. Nöldeke, *Mandäische Grammatik*, § 53, in-8°, Halle, 1875, p. 51; P. de Lagarde, *Armenische Studien*, § 453, p. 33; G. A. Saalfeld, *Thesaurus italo-græcus*, in-8°, Vienne, 1884, col. 495; A. Scin, H. Zimmer et F. Buhl, *Gesenius' Hebräisches Handwörterbuch*, 12^e édit., 1895, p. 153.

adopté sous la forme *gaza* par les Grecs¹ et les Latins².

Enfin, les noms propres perses qui se lisent en grand nombre dans le livre d'Esther appartiennent tous authentiquement à la langue que parlaient les rois achéménides³.

VIII.

Conclusion.

M. Oppert, l'un des premiers qui ont étudié les inscriptions des rois achéménides et le premier qui s'en soit servi pour l'exégèse du livre d'Esther, en 1864, a conclu à bon droit : « Toutes les données historiques du livre d'Esther, cadrent à merveille avec ce que les Grecs nous ont transmis sur leurs adversaires. Les notions que l'écrit biblique fournit sur les mœurs des Perses, sur les usages de la cour, sont également confirmées par les données qui nous viennent d'ailleurs... Nous avons (de plus) près d'une cinquantaine de noms propres [perses] dont aucun ne pourrait renier son origine, et qui certainement servent à démontrer le caractère historique du livre d'Esther⁴. »

¹ Γάζα, Diodore de Sicile, XVII, xxxv, 2; LXIV, 3; édit. Didot, p. 156, 176, etc. Voir *Thesaurus linguæ græcæ*, édit. Didot, t. II, 1833, p. 485. Les Septante l'ont employé I Esd., v, 17; VI, 1; VII, 20; Esther, IV, 7. On le trouve aussi dans le Nouveau Testament, sous sa forme simple, γάζα, Act., VIII, 27 et sous la forme composée γαζοφυλάκιον, Marc, XII, 41, 43; Luc, XXI, 1; Joa., VIII, 20.

² Quinte-Curce, III, 135, édit. Lemaire, t. I, p. 172 : « Pecuniam regiam quam *gizam* Persæ vocant. » — « *Gaza*, Persarum lingua, census et divitias notat », dit Servius, *In Æneid.*, I, 119; II, 763, *Commentarii*, 2 in-8°, Goettingue, 1826, t. I, p. 30, 174. Cf. Cicéron, *De off.*, II, 22, édit. Lemaire, part. III, t. V, p. 295; *Pro Manil.*, 23, part. II, t. III, p. 52.

³ En voir les preuves dans J. Oppert, *Commentaire du livre d'Esther*, p. 20-22.

⁴ J. Oppert, *Commentaire du livre d'Esther*, p. 17, 24.

M. Dieulafoy, à qui ses fouilles à Suse donnent aussi une autorité spéciale, supérieure à celle des philologues et des autres archéologues en cette matière¹, conclut à son tour : « Le livre d'Esther dépeint la cour du grand roi. Le *pour*, l'*anderoun*, le *khalat*, l'infailibilité royale, le costume médique n'appartiennent pas au fond commun des civilisations orientales, mais à l'Iran. Le palais d'[Assuérus], la double désignation des mois² suffiraient pour caractériser une époque, un peuple, une ville... On ne saurait contester la nationalité du chroniqueur et ses qualités maîtresses : l'auteur [du livre d'Esther] est un Juif susien qui vit et visita le palais (susien) et se complut dans les descriptions précises. Hérodote, Plutarque, Maçoudi, l'histoire de la Perse tout entière, les bas-reliefs de Persépolis, et surtout les palais de Suse, viennent témoigner de la sincérité matérielle de l'auteur et de ses qualités d'observateur. Ce Juif si profondément juif oublie sa nationalité, pour nous mieux introduire au cœur du palais susien, décrire les mœurs si étranges, les intrigues si compliquées du harem. Il oublie même sa langue. M. Oppert l'a savamment démontré en relevant dans le livre d'Esther, non

¹ Aucun savant ne pourra reprocher à M. Dieulafoy de traiter un sujet qu'il ignore. Il a été si frappé de l'exactitude archéologique du livre d'Esther qu'il y a consacré une conférence dont nous avons parlé plus haut, conférence qui est devenue le ch. xiii de *L'Acropole de Suse*, p. 359-389. M. Dieulafoy déclare d'ailleurs qu'il ne considère le livre d'Esther que comme un livre humain et lui reproche même des exagérations qu'il ne prouve pas.

² « Le soin que prend l'annaliste, dit M. Dieulafoy, *L'Acropole de Suse*, p. 380-381, de toujours préciser que le *premier mois* est le *mois de Nisan*, que le *deuxième* est le *mois d'Adar* et que le *troisième mois* est le *mois de Siwan* montre que les Juifs n'avaient pas encore renoncé à désigner les mois par un numéro d'ordre. Or, c'est au retour de Babylone qu'ils substituèrent aux chiffres des noms particuliers. Ce renseignement est bien précieux, car il témoigne de l'antiquité du récit et lui assigne même une date voisine du retour à Jérusalem. Ce n'est pas à l'époque des Machabées certainement qu'on eût pris semblable précaution. »

seulement les noms propres, mais un grand nombre de mots et d'expressions essentiellement perses. Dans l'ordre historique, la véracité du chroniqueur ne me paraît pas moindre. Traits de mœurs charmants, observations fines, événements dramatiques, sont enregistrés sans artifice ni malice, sans souci de la morale à déduire du récit. Tels sont [ra]contés la disgrâce de [Vasthi], l'avènement d'É[dissa], l'intervention de [Mardochee], la supplique d'Esther, le banquet offert au roi; tel est narré l'épisode de la chute d'[Aman].

» [Aman] n'est pas condamné pour avoir voulu massacrer le peuple d'Israël, mais parce que [Assuérus], ébranlé par les pleurs d'une belle reine, grisé par l'excellent vin qu'elle lui fait servir, se méprend aux intentions de son ministre et l'accuse, bien à tort, de faire violence à Esther. Peut-être même le coupable eût-il évité la potence, si l'eunuque [Harbona], prosterné naguère aux pieds du tout-puissant favori, n'eût hâté la chute du colosse branlant. En sa qualité de plat valet, il insinue au monarque cet avis perfide, mais humain : « Voici encore le gibet [qu'Aman] a fait dresser pour y pendre » [Mardochee], le serviteur zélé de mon souverain. Il est » dressé dans la maison d'[Aman] et haut de cinquante coudées. » Et le roi se laisse tenter par la perspective d'accrocher son ministre à une potence de cinquante coudées. Ainsi périt [Aman], un grand coupable au regard de la justice éternelle, mais innocent du crime qui décide [Assuérus] à l'envoyer au supplice.

» Un romancier et surtout l'auteur d'un plaidoyer de tendance n'eût pas manqué d'attribuer la chute et le supplice [d'Aman] à la seule influence de son héroïne ou à la persécution dirigée contre les Juifs. La mort du coupable devrait être, dans la logique du récit, la punition directe et évidente du crime. Telle n'était pas la vérité et le chroniqueur songe si peu à corriger l'histoire en faveur d'une thèse, qu'il laisse aux souplesses d'un vil eunuque le soin de dénouer

la tragédie. La main de Jahvé, le protecteur suprême du peuple hébreu, n'apparaît même pas [expressément] dans cette scène d'un réalisme saisissant...

» En résumé, le livre d'Esther, écrit de bonne foi à Suse par un Juif susien, ... remonte, pour sa rédaction historique, au delà de l'avènement d'Artaxerxès Mnémon¹. »

Il est impossible de trouver un récit plus vivant et plus circonstancié; l'auteur nous fait en quelque sorte assister aux scènes qui l'ont si vivement frappé et dont il parle comme un témoin oculaire qui a vu de ses yeux et qui connaît tout jusqu'aux moindres détails de son sujet, les personnes et les lieux. Il semble surtout s'être complu dans les descriptions topographiques les plus minutieuses. Il vient d'être soumis à l'épreuve décisive de la vérification sur place de ces descriptions et il en sort triomphant.

¹ M. Dieulafoy, *L'Acropole de Suse*, p. 385-389.

APPENDICE III

UN CHARMEUR DE SERPENTS AU CAIRE

(Voir t. II, p. 593-607.)

Le P. Wellinger, missionnaire au Caire, à qui j'avais envoyé en épreuves le récit de la séance du charmeur de serpents qui est publiée au tome second, parce qu'il en avait été témoin, a eu l'occasion de revoir le jeune homme dont l'habileté nous avait si fort étonnés et de lui faire prendre de nouveau des serpents. Voici la lettre intéressante qu'il m'a écrite à ce sujet, du Caire, le 12 janvier 1896 :

« Je vous envoie le portrait de notre charmeur de serpents. Je l'ai fait venir pour donner une preuve de son savoir-faire à l'un de mes confrères venu de France et pour l'examiner de plus près.

» Après nous avoir indiqué l'endroit où se trouvaient les serpents avec la sûreté la plus entière, sans jamais se tromper, il les a fait venir des murs, des carrés de légumes¹, sous nos yeux, et nous étions trente, et nous les avons vus avant qu'il ne les prenne.

» Il en a pris quatre; il voulait en prendre un cinquième dont il nous indiquait l'endroit; mais nous étions suffisamment convaincus. Bien entendu qu'il n'avait pas plus que la première fois pénétré dans l'enclos et, de plus, nous l'avions auparavant fait se dépouiller de ses vêtements que nous avons visités. Donc il les découvre sans les voir et les fait

¹ La scène se passe dans le palais et dans le jardin dont il a été question, t. II, p. 593-594.